20 NOVEMBRE 2026 — 37 ANS APRÈS LA CIDE : ÉCOUTER, PROTÉGER ET GARANTIR LES DROITS DE TOUS LES ENFANTS

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 20 NOVEMBRE 2026

Il y a trente-sept ans, le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Ce texte reconnaît chaque personne de moins de 18 ans comme un enfant sujet de droits et oblige les États à assurer sa protection, son éducation, sa santé, sa dignité et sa participation aux décisions qui la concernent.

En France, ces engagements ne doivent pas rester déclaratifs.

Les mobilisations récentes de lycéennes et de lycéens pour un service public de qualité et égalitaire ont surtout rencontré une répression sans précédent, qui a incité la LDH à saisir le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les alertes des professionnels de l'éducation, des pédopsychiatres et de la protection de l'enfance sur le manque de moyens dédiés ainsi que la persistance des inégalités sociales et territoriales, révèlent des atteintes préoccupantes à l'effectivité des droits des enfants.

Le droit à l'égalité et à une éducation de qualité demeure fragilisé. Classes surchargées, enseignants non remplacés, locaux dégradés, conditions d'accueil insuffisantes et fortes disparités entre territoires pèsent sur les parcours scolaires. Des enfants en situation de précarité, de handicap, d'exil ou vivant dans des territoires isolés restent privés d'une scolarisation effective. Selon la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), 70 % des enfants vivant en bidonvilles n'ont pas accès à l'école ou connaissent des parcours scolaires discontinus. Près d'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, tandis que trop de jeunes quittent encore la formation initiale sans diplôme.

Le droit d'être entendu doit être pleinement respecté. Les jeunes qui s'expriment sur leurs conditions d'étude, leur avenir, l'égalité, le climat ou la démocratie exercent des libertés garanties par la CIDE : liberté d'expression, de pensée, de réunion et d'association. Leur parole ne peut être disqualifiée, ignorée ou traitée comme illégitime. Alors que le droit des enfants à une justice adaptée est protégé par la CIDE, impliquant que doivent primer l'aspect éducatif sur le répressif, et l'atténuation de la responsabilité pénale, en fonction de l'âge et du discernement, le placement en garde à vue de plus de 6 700 mineurs apparaît comme une répression judiciaire intolérable, un moyen de faire taire par la terreur

incompatible avec la CIDE. Une démocratie vivante répond d'abord par l'écoute et le dialogue.

La santé et l'intégrité des enfants exigent une protection renforcée. La pression scolaire, l'anxiété liée à l'orientation et à l'avenir, le manque de personnels médico-sociaux et l'accès insuffisant aux soins psychologiques affectent gravement le bien-être des adolescentes et des adolescents. Toute violence, physique et psychologique, les blessures parfois mutilantes et irréversibles provoquées par l'utilisation d'armes de guerre dans le maintien de l'ordre, les conditions indignes des locaux de garde à vue ou les humiliations rapportées à l'occasion de mobilisations lycéennes sont contraires au respect de l'obligation de protéger les mineur-e-s contre toute forme de violence et de préserver leur dignité

LDH
Fondée en 1898

Les enfants en situation de migration ou de grande précarité doivent bénéficier d'une protection réelle. Les mineurs non accompagnés, notamment lorsqu'ils contestent une décision de non-reconnaissance de minorité, rencontrent encore des obstacles à l'hébergement, à la protection et à l'école. En France, en 2026, plus de 2 300 enfants – 514 de moins de trois ans ! - vivent à la rue. Aucun enfant ne doit voir ses droits dépendre de son origine, de son statut administratif ou de ses conditions de vie.

À l'occasion de ce 37e anniversaire, nous rappelons que l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute décision publique. Cela implique des moyens à la hauteur : des établissements scolaires dotés et protecteurs, une véritable prise en charge de la santé mentale, un accès effectif à l'hébergement et à la scolarisation, ainsi que des pratiques de maintien de l'ordre et de justice respectueuses des droits spécifiques des mineur-e-s.

Célébrer la CIDE ne suffit pas. Il faut la faire vivre, chaque jour, pour tous les enfants, sans exception.